

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA MAINE

Référence : Avis_CD49_26_48_Maine

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant un problème technique rencontré au niveau du Seuil en Maine, à Angers ;

Suite à un problème technique survenu au niveau du Seuil en Maine, à Angers, les usagers du bassin de la Maine sont informés de l'interdiction de navigation :

- sur la Maine ;
- sur la Vieille Maine ;
- sur la Sarthe en aval de l'écluse de Cheffes ;
- sur la Mayenne en aval de l'écluse de Montreuil-Juigné ;

Hors usagers professionnels et ce, jusqu'à nouvel avis

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef du service Domaine public fluvial,

Matthieu Rivière

